

CONVENTION
entre les réseaux ADDICA, CARÉDIAB et l'Association PAPRICA
relative aux activités menées en partenariat

PRÉAMBULE

Les réseaux de santé ADDICA et CARÉDIAB 10 bd Barthou 51100 Reims sont des réseaux de santé régionaux financés par la Dotation Régionale pour le Développement des Réseaux de santé, sur décision conjointe de l'URCAM et de l'ARH,

L'association PAPRICA, URML de Champagne-Ardenne 64 Chaussée Saint Martin 51100 Reims est une association porteuse d'un projet de réseau de santé régional financé depuis le 1^{er} juillet par le Fonds d'Aide à l'amélioration à la Qualité des Soins en Ville.

Vu les missions communes aux réseaux de santé ADDICA, CARÉDIAB et à l'association PAPRICA :

Ces trois programmes de santé sont régionaux et ont pour objectif l'amélioration de la qualité du service rendu à des personnes en difficulté :

- avec une addiction et/ou en situation de précarité pour ADDICA
- un diabète de type 2 pour CARÉDIAB
- une maladie rhumatismale inflammatoire chronique pour PAPRICA.

A cette fin, les réseaux ADDICA et CARÉDIAB d'une part et l'Association PAPRICA d'autre part, développent des outils de coordination des soins et de formation à destination des professionnels de santé,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé,

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique,

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le réseau de santé ADDICA héberge en ses locaux la coordinatrice du réseau de santé PAPRICA durant la période de financement dite FAQSV.

Le réseau ADDICA moyennant le loyer mensuel charges incluses de 100€, met à la disposition de la coordinatrice une partie de ses locaux, bureaux et salle de réunion.

Cette collaboration a pour objectifs de :

- partager l'expérience (3 ans FAQSV et 2 ans DRDR) du réseau ADDICA (1 an DRDR) du réseau CARÉDIAB avec l'Association PAPRICA,
- favoriser les échanges de compétences entre les différents personnels,
- préparer une mise en cohérence des actions des réseaux ADDICA, PAPRICA et CARÉDIAB (présent dans les mêmes locaux).

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les différents dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux d'organisation des soins.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le réseau de santé ADDICA s'engage à se charger des formalités administratives liées à cette mise à disposition de locaux (propriétaire, assurances) et à en faciliter l'accès à la coordinatrice de l'Association PAPRICA.

PAPRICA s'engage à respecter les locaux et matériels mis à sa disposition par le réseau ADDICA, à en disposer en cohérence avec les deux autres réseaux présents.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

Cette disposition a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration ADDICA du 30 juin 2005.

Cette convention est applicable dès sa signature par les deux parties.